

Saint-Luc, pionnier dans le domaine de l'hospitalisation à domicile

Les Cliniques universitaires Saint-Luc ont lancé un projet pilote d'hospitalisation à domicile (HAD) et plus précisément en matière d'antibiothérapie intraveineuse. Fruit d'une collaboration entre plusieurs services des Cliniques et des partenaires extérieurs, ce projet devance les recommandations du KCE en la matière et présente de nombreux avantages pour les patients.

Depuis quelques mois, plusieurs services médicaux des Cliniques Saint-Luc participent à un projet pilote d'hospitalisation à domicile (HAD), une forme spécifique de sortie pour les patients. Ce projet se fait en partenariat avec des coordinations de soins et de services et des organisations de médecins généralistes en Région de Bruxelles Capitale et en Wallonie. Il anticipe des recommandations du KCE et l'appel à projet de la Ministre fédérale de la santé.

De nombreux avantages pour les patients

L'HAD apporte certains avantages au patient. Plutôt que de rester isolé dans sa chambre d'hôpital, le patient peut bénéficier du traitement dans son cadre de vie, ce qui réduit certains impacts d'une longue hospitalisation. En outre, le lit libéré à l'hôpital sera directement alloué pour la prise en charge d'autres patients nécessitant une prise en charge chirurgicale ou un traitement aigu. Enfin, cela permet de diminuer les risques de transmission d'infections nosocomiales.

Antibiothérapie et critères à respecter

Le projet concerne exclusivement les antibiothérapies. Il s'agit des patients hospitalisés qui souffrent d'une infection des germes résistants et qui ont besoin d'une perfusion d'antibiotique régulière de 7 à 30 jours reconductibles. Tous les secteurs médicaux sont concernés, dont la Pédiatrie.

Concrètement, en accord avec son médecin spécialiste référent des Cliniques et son médecin traitant, le patient peut poursuivre son antibiothérapie à domicile à raison de 1 à 3 fois/jour durant 7 à 30 jours (reconductibles) et réalisé par des prestataires des coordinations des soins et de services. Parmi les conditions à respecter, il doit :

- résider sur les territoires de Bruxelles, du Brabant flamand et en Wallonie ;
- disposer d'un aidant proche à proximité ou être suffisamment autonome ;
- accepter les prestations de partenaires proposés par le Service sociale ;
- ne pas pouvoir bénéficier d'une antibiothérapie orale.

La dotation des antibiotiques et fournitures annexes sont préparées par la Pharmacie des Cliniques. Un système de réapprovisionnement en cours d'HAD est également organisé. Le spécialiste et le généraliste du patient restent informés via des rapports hebdomadaires. Par après, le remboursement des prestations convenues se traite entre le patient et le Service social des Cliniques.

A ce jour, le projet a dépassé les 850 jours d'hospitalisation à domicile, répartis pour 43 patients. Etant donné les conclusions positives de la première phase, le projet s'étend à la Région wallonne et dans un futur proche à la province du Brabant Flamand.